

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME



ARRETE N° ARR2026_13

Portant délégation de fonctions et de signature
à Mme FOURNIER Pascale, conseillère
municipale

Nomenclature : 5.4 – Délégation de fonctions
5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la commune de Mours-St-Eusèbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et la gestion des services communaux dans le domaine de la communication ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme FOURNIER Pascale, conseillère municipale, reçoit délégation pour traiter, suivre et signer, par délégation du maire, les actes relatifs à la communication, et notamment pour assurer le suivi et la gestion des services et actions relevant de ces domaines, ainsi que la signature de tous actes, décisions, courriers et documents s'y rapportant, notamment dans les domaines suivants :

- 1) Communication institutionnelle (rédaction et diffusion des informations officielles de la commune, bulletins municipaux, communiqués, affiches et publications en ligne),
- 2) Communication numérique et réseaux sociaux (site internet municipal, réseaux sociaux, mise à jour des informations en ligne),
- 3) Relations presse et médias (contacts avec journalistes, rédaction de communiqués et dossiers de presse),
- 4) Promotion des actions et événements municipaux (campagnes d'information, signalétique des événements, coordination avec les services et associations).

Cette liste est indicative et non limitative.

Article 2. : La présente délégation comprend la signature de tous courriers, actes, décisions et documents relatifs aux matières mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mairie de Mours Saint Eusèbe - 2 rue du Sabotier - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO ARR2026_13

Arrêté n° ARR2026_13 (suite)
du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 026-212602189-20260320-ARR2026_13-AI



Fait à Mours-St-Eusèbe,
Le 20 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Notifié à Mme FOURNIER Pascale le
Signature de Mme FOURNIER Pascale